



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Communiqué de presse



CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir 

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus



Le 12 mars 2020

COVID-19 : Mesures d'accompagnement pour les entreprises

Le gouvernement, en lien étroit avec les organisations professionnelles et les filières industrielles vient d'annoncer une série de mesures pour accompagner les entreprises et limiter l'impact de la crise du Coronavirus sur leur activité. Des mesures concrètes d'application immédiate sont mises en place afin de soutenir tous les acteurs économiques de notre pays face à cette situation exceptionnelle.

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour être accompagné dans leurs démarches, les entreprises peuvent contacter le référent unique de la DIRECCTE en Occitanie : [oc.continuite-eco\[@\]direccte.gouv.fr](mailto:oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr) ou 05 62 89 83 72

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Service départemental de la communication interministérielle